
RÈGLEMENT N° 23-521

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 16-433

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de permis et certificats;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite augmenter le montant à partir duquel un certificat pour réparation est requis;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite apporter une correction technique au texte;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 5 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR :
ET APPUYÉ PAR :**

QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 21 du règlement de permis et certificats n°16-433 de la municipalité d'Austin, concernant les travaux de réparation non soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, est modifié comme suit :
 - a) En remplaçant dans le 1^{er} et 2^e alinéa, le montant « 10 000 \$ » par le montant « 15 000 \$ »;
3. L'article 27 de ce règlement de permis et certificats, concernant le changement d'usage, de destination ou d'occupation d'immeuble, est modifié comme suit :
 - a) En remplaçant à la fin du 1^{er} alinéa, dans la section de phrase qui se lit « [...] », est interdit dans l'obtention d'un certificat d'autorisation. », le mot « dans » par le mot « sans »;
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion	5 septembre 2023
Dépôt du Projet de règlement	5 septembre 2023
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (certificat de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	